

Commune de Zutkerque

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR POSE DE BORDURE CC1

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'avis de la MDADT du Calais au 5 rue Berthois CS 30250 62105 Calais Cedex

Vu la demande par la société SOTRAPAC, Monsieur BERNARD Damien, 787 rue de l'Hermitage 62370 Zutkerque, en date du 29 juillet 2022,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement des travaux de pose de bordure CC1 Rue du Blanc Pignon au 44 D226E1 sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Une restriction de circulation sera apposée sur la rue du Blanc Pignon, en évolution avec les travaux du 23 août 2022 au vendredi 26 août 2022.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Une circulation alternée par feu tricolore

Article 3 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Vu l'information
Le 2 août 2022
Pour le Président du Conseil
départemental,

Fait à Zutkerque, le 01 août 2022
Le Maire

DURIEZ Daniel

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification

Le

Le Maire, Daniel DURIEZ



ASG

Signé électroniquement par
Aymeric SAINT-GEORGES, par
délégation de Christophe DUHAUT
RESPONSABLE UNITE IMMO MDADT
CALAIS

